



UNION PARLEMENTAIRE AFRICAINE UPA

38^{ème} CONFERENCE

Bissau (Guinée-Bissau), 5 et 6 décembre 2015

RCF 09/38/15

:

ACTION PARLEMENTAIRE POUR LUTTER EFFICACEMENT CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX ENFANTS

(adoptée)

Le Comité des Femmes Parlementaires de l'UPA réuni le 4 décembre 2015 à Bissau :

Considérant que la violence constitue un frein à l'épanouissement et à la réalisation des potentialités des femmes et des enfants en Afrique ;

Considérant que les femmes et les enfants font partie des Droits Humains, inaliénables, indivisibles et interdépendants ;

Préoccupé par les effets dommageables et irréversibles, parfois fatals, de l'excision et des mutilations génitales féminines (E/MGF), aux niveaux physique, psychologique et social ;

Rappelant que l'E/MGF est une préoccupation universelle, qui constitue une violation des droits humains des femmes et des enfants ainsi qu'une violation de leur intégrité physique, et qu'elle est l'expression d'une inégalité structurelle entre hommes et femmes ;

Notant avec satisfaction que les Nations Unies ont adopté le 6 février en tant que journée internationale de Tolérance Zéro à l'égard des mutilations génitales féminines ;

Considérant que le travail des enfants, le trafic d'enfants, les mutilations sexuelles de la petite fille sont des formes de violence ;

Rappelant la Déclaration des Nations Unies sur l'Élimination de la Violence à l'égard des femmes, la Convention relative aux Droits de l'Enfant, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;

Notant que des progrès sensibles ont été enregistrés dans la plupart des pays africains et des actions ont été menées essentiellement dans les domaines de la sensibilisation et de l'adoption des lois ;

Déterminé à ne ménager aucun effort pour amener les Parlements Africains à adopter des textes mettant définitivement un terme aux violences faites aux femmes et aux enfants ;

Recommande :

- 1- Le suivi de la mise en application des textes de lois en faveur des femmes et des enfants, et l'amendement des codes des personnes et de la famille en vue d'introduire des dispositions protégeant la femme et l'enfant contre toute forme de violences ;
- 2- Un cadre international, régional et national pour l'abandon des violences faites aux femmes et aux enfants tout en s'assurant que les engagements internationaux et régionaux pris par les pays africains en tant qu'Etats Parties ou signataires de différents textes internationaux qui protègent les libertés et les droits fondamentaux des femmes et des enfants sont mis en œuvre au niveau national ;
- 3- La formation des cadres judiciaires et des forces de l'ordre devant faire partie intégrante des stratégies de mise en œuvre et d'application de la loi ;
- 4- L'adoption de budgets nationaux et des mécanismes adéquats ainsi que la mise en oeuvre des lois et des plans d'action relatifs à l'abandon des violences faites aux femmes et aux enfants ;
- 5- La mise en place de plans d'action nationaux qui permettront d'identifier les différents rôles et responsabilités des acteurs concernés, et d'obtenir une bonne complémentarité des efforts ;
- 6- Le renforcement du rôle des Parlements à travers des structures chargées du suivi au niveau national, en particulier, la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour l'abandon des violences faites aux femmes et aux enfants ;
- 7- L'organisation régulière des débats parlementaires sur cette question afin d'attirer l'attention du public et d'évaluer les progrès réalisés et les difficultés rencontrées sur la base d'indicateurs clairs et comparables ;
- 8- Le développement des programmes conjoints tout au long des frontières entre les groupes parlementaires des Etats voisins en vue de sensibiliser les autorités et la population pour le combat contre le trafic et l'exploitation des enfants ;
- 9- La lutte contre le travail des enfants en s'appuyant sur une volonté politique et sur des partenariats à grande échelle ;
- 10- L'organisation de campagnes de sensibilisation et de plaidoyers en faveur de la scolarisation des filles et contre les mariages précoces et les mutilations génitales et l'intégration des contenus éducatifs contre les violences faites aux femmes et aux enfants dans les programmes scolaires ;
- 11- L'organisation des programmes de radios et de télé consacrés aux questions liées à l'enfant pour sensibiliser les parents et la société ;

- 12- La mise en conformité des lois nationales avec les normes internationales et leur application effective ;
- 13- L'adoption d'un cadre juridique fort et complet axé sur la prévention, les poursuites judiciaires et les sanctions, la protection et l'aide aux victimes de violences;
- 14- L'élaboration d'une loi-cadre régionale sur les violences faites aux femmes et aux enfants, en particulier, sur les mutilations génitales féminines et sur les violences sexuelles dans les situations de conflits et de post conflits.
